



Assemblée générale

Distr. générale
22 mars 2007

Soixante et unième session
Point 112 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 15 mars 2007

[sans renvoi à une grande commission (A/61/L.55)]

61/257. Renforcement de la capacité de l'Organisation de mener à bien le programme de désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 31/90 du 14 décembre 1976, 37/99 K du 13 décembre 1982 et 52/12 A du 12 novembre 1997,

Réaffirmant le rôle essentiel que jouent les Nations Unies dans le domaine du désarmement, dont elles sont responsables au premier chef,

Tenant compte du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation¹,

Prenant note de l'intention du Secrétaire général de créer un Bureau des affaires de désarmement et de nommer un Haut Représentant à sa tête,

1. *Appuie* la création d'un bureau des affaires de désarmement, étant entendu que l'autonomie budgétaire et l'intégrité des structures et fonctions existantes de l'actuel Département des affaires de désarmement seront maintenues, ainsi que la nomination à la tête du Bureau des affaires de désarmement d'un Haut Représentant ayant rang de Secrétaire général adjoint, et note avec satisfaction que le Haut Représentant rendra compte directement au Secrétaire général et participera à la prise de décisions et à l'élaboration des politiques du Secrétariat ;

2. *Souligne* que le Bureau des affaires de désarmement respectera pleinement les directives, décisions et résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, conformément à la pratique établie, dès que possible après la nomination du Haut Représentant, un rapport sur les incidences financières, administratives et budgétaires de la nomination du Haut Représentant et de l'exécution des fonctions assignées au Bureau des affaires de désarmement ;

4. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session des activités du Bureau des affaires de désarmement ;

¹ ST/SGB/2003/7.

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.

*88^e séance plénière
15 mars 2007*